



Infiltration traversant la dalle de mon balcon

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis propriétaire au 4ème étage d'un immeuble.

Avant mon arrivée, des dalles du balcon étaient posées, et avec le temps des infiltrations ont endommagées le balcon du voisin du dessous qui se reveille après deux années.

Ces faits datant bien mon arrivé, a ce jour, le syndic me demande d'effectuer des travaux alors que je ne suis pas responsable .

J'ai effectivement dit non au syndic, mais ais je des droits ou pas de refuser ces travaux ?

Merci de votre aide

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis propriétaire au 4ème étage d'un immeuble.

Avant mon arrivée, des dalles du balcon étaient posées, et avec le temps des infiltrations ont endommagées le balcon du voisin du dessous qui se reveille après deux années.

Ces faits datant bien mon arrivé, a ce jour, le syndic me demande d'effectuer des travaux alors que je ne suis pas responsable .

J'ai effectivement dit non au syndic, mais ais je des droits ou pas de refuser ces travaux ?

Dans le cadre d'un contrat de vente d'un bien immobilier, il existe presque toujours une clause d'exclusion de la garantie des vices cachés. Une telle clause a pour conséquence, que vous prenez le bien en l'état et que vous n'êtes pas protégé contre des défauts (infiltrations) qui pourraient survenir et qui sont antérieurs à la vente.

En tant que nouveau propriétaire du bien, vous êtes donc responsable effectivement de cette infiltration quand bien même vous n'y être pour rien.

Très cordialement.